

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT CORRECTION DE LA
DECISION INITIALE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DU
LOGICIEL CIVIL NET FINANCES ET CIVIL NET RH – MN25042**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés sans publicité ni mise en
concurrence.

Vu la décision n°2025-221 du 16 juillet 2025 portant sur l'attribution
du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel CIVIL NET
FINANCE et CIVIL NET RH à la société CIRIL GROUP,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision
n°2025-221, portant sur le montant maximum du volet B du lot 2 et
que cette erreur matérielle conduit à une incohérence entre le
contrat et ladite décision ;

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal

LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250808-dec2025-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

Décision n° 2025 –242

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à l'assistance et la maintenance
des logiciels civil net finances et civil net RH - Lot 2 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH
avec l'établissement suivant : Société CIRIL GROUP dont le siège social se situe 49, avenue Albert
Einstein - BP 12014 - 69603 Villeurbanne Cedex.

Cet avenant vient modifier la décision initiale en son article 2, comme suit :

Au lieu de lire :

« **ARTICLE 2** : Ces contrats sont passés à prix mixte comme défini ci-après : [...]

➤ **Lot 2 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH (ensemble des modules) [...]**

✓ **Volet B – Formations et prestations diverses :**

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, mais fixé
par un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT. »

Lire :

1/2

« **ARTICLE 2** : Ces contrats sont passés à prix mixte comme défini ci-après : [...]

➤ **Lot 2 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH (ensemble des modules) [...]**

✓ **Volet B – Formations et prestations diverses :**

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, mais fixé par un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT. »

ARTICLE 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat en cours.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

